

République
Française



DECISION n° DP-2023-134

CONVENTION DE RESIDENCE AVEC L'ARTISTE CAROLINE BROTONS, L'EHPAD LA MARJOLAINE ET L'EHPAD XAMIER MARIN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ROUVRIRE LE MONDE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a répondu au dispositif Rouvrir le Monde 2023 mis en place par la Direction Régionale des Affaires culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention pour la mise en place d'une résidence de l'artiste CAROLINE BROTONS avec l'EHPAD LA MARJOLAINE et L'EHPAD XAVIER MARIN ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de partenariat conclue avec CAROLINE BROTONS (sise 254 rue des Tanneurs 83670 Barjols) pour la mise en place de la résidence de l'artiste CAROLINE BROTONS du 06/09/2023 au 15/10/2023, avec l'EHPAD LA MARJOLAINE (sis 771 Avenue de la Libération 83170 Tourves) et L'EHPAD XAVIER MARIN (sis Rue Gabriel Philis 83570 Cotignac).

Article 2 :

DE DIRE que la Communauté d'Agglomération versera à CAROLINE BROTONS une somme de 4 000 € pour sa résidence.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 27/09/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND